VILLE DE LINAS

Arrondissement de Palaiseau – Département de l'Essonne – République Française

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°077/21

Portant sur la mise en place d'une interdiction provisoire de circulation, d'arrêt et de stationnement, du n°02 au n°10, chemin du Vieux Pavé de Bruyères, à Linas.

Afin de réaliser la pose de conteneurs enterrés et l'aménagement de la voie de décélération pour le chantier Novalys.

Le Maire de la Commune de Linas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.417-5 à R.417-11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 NOR : DEVS1032606A, et par l'arrêté du 11 février 2008 NOR : DEVS0803476A relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie, signalisation temporaire, modifiée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 NOR : DEVS0803473A,

VU la demande présentée le 28 mai 2021, par la Société GTO – 16, avenue Condorcet – 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE (07.88.68.34.74), afin de réaliser la pose de conteneurs enterrés et l'aménagement de la voie de décélération pour le chantier Novalys, du n°02 au n°10, chemin du Vieux Pavé de Bruyères, à Linas (Cerfa 14024*01).

CONSIDERANT que des travaux empiétant sur la chaussée et le trottoir sont susceptibles de générer des risques pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, de l'arrêt et du stationnement sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er – Du 14 juin 2021 au 02 juillet 2021 inclus, la circulation, l'arrêt, et le stationnement sont interdits, du n°02 au n°10, chemin du Vieux Pavé de Bruyères, sur la commune de Linas.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place en sortie de RN20 direction chemin de la Grace de Dieu Ouest jusqu'au chemin du Vieux Pavé de Bruyères (voir plan joint), comprenant barrièrage et balisage.

ARTICLE 3 – La signalisation, le balisage et le barrièrage correspondant aux articles 1er, 2 et 3 sont mis en place et enlevés par la Société GTO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – L'entreprise GTO devra impérativement contacter les Services Techniques de la collectivité, 48h avant de réaliser le remblayage, afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 – Les remblaiements des tranchées sous trottoirs et accotements seront réalisés en matériaux graveleux soigneusement compactés selon les normes en vigueur.

ARTICLE 6 – Les réfections de sols seront exécutées à l'identique.

ARTICLE 7 – Par typologie de voie, un essai au pénétromètre dynamique PANDA descendu à 20 cm en dessous du fond de fouille est à fournir à l'issue de la phase de remblaiement.

ARTICLE 8 – Un joint en émulsion sera demandé en fermeture des enrobés à chaud avec l'enrobé existant.

ARTICLE 9 – L'entreprise GTO signalera à la commune 24h à l'avance, la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

ARTICLE 10 – L'accès aux riverains, aux véhicules de service public et d'urgence est maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 11 – La remise en état du domaine public impacté par les travaux, l'enlèvement de l'équipement de signalisation, du marquage au sol provisoire, et de toutes autres dégradations, seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 12 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 14 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire commandant le Commissariat de Police d'Arpajon ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
- Monsieur le Directeur des Affaires Générales de la Ville de Linas ;
- Monsieur LANGLOIS, Adjoint au Maire délégué des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur DEMICHEL, Adjoint au Maire à la Sécurité de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Linas ;
- Société GTO.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 02 juin 2021
AMT N°077/21

Christian LARDIÈRE
Maire de Linas

MAIRIE DE LINAS (ESSONNE)

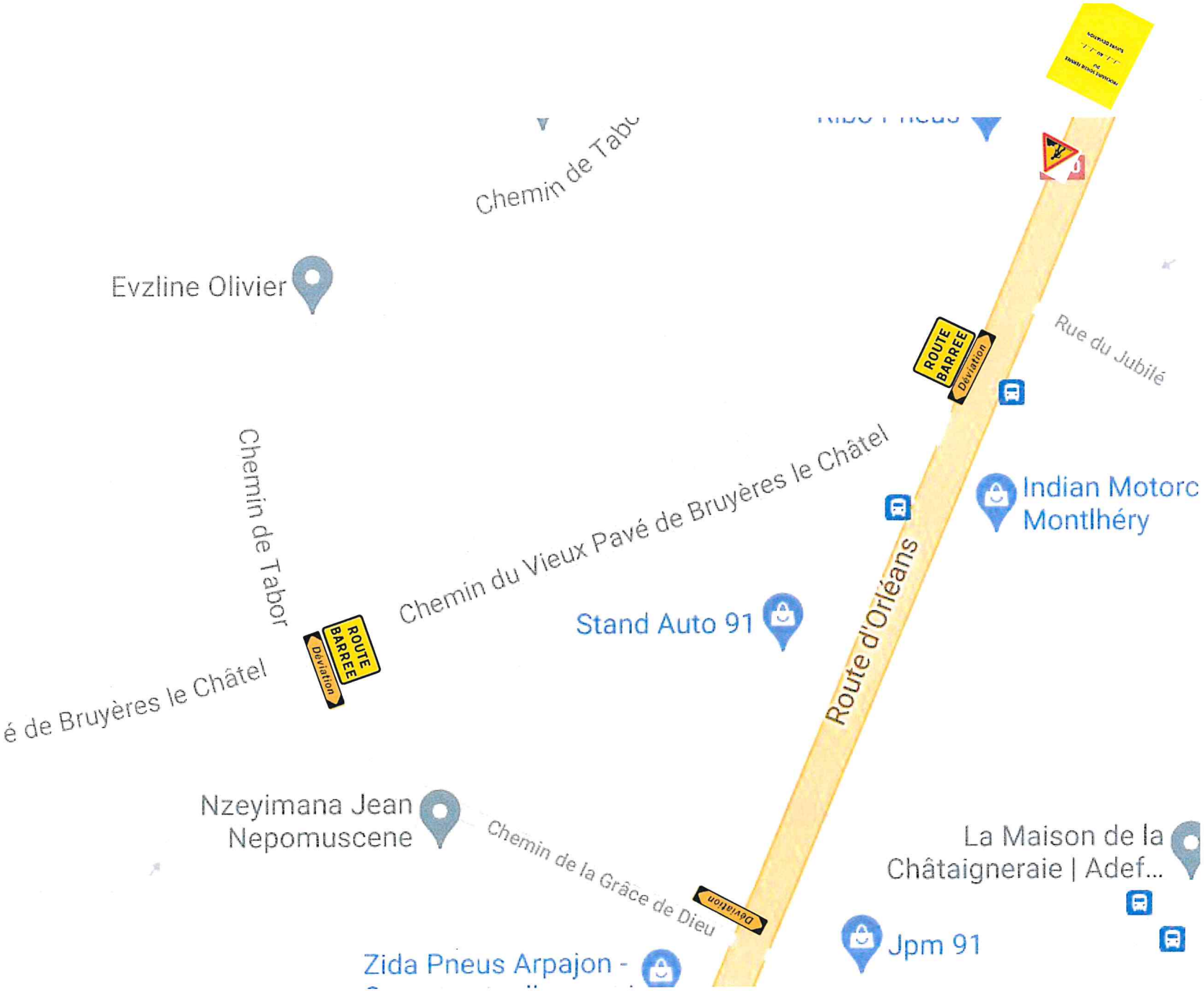
Chemin de Tabor
Evzline Olivier
ROUTE BARREE
Déviation
Rue du Jubilé
Chemin de Tabor
Chemin du Vieux Pavé de Bruyères le Châtel
Indian Motorc
Montlhéry
Stand Auto 91
Route d'Orléans
é de Bruyères le Châtel
ROUTE BARREE
Déviation
Nzeyimana Jean
Nepomuscene
Chemin de la Grâce de Dieu
Déviation
La Maison de la
Châtaigneraie | Adef...
Jpm 91
Zida Pneus Arpajon -